



| GUIDE POUR LES OPERATEURS | | |
|---|---|---|
|  | BURUNDI VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS AVANT EXPEDITION(PCA) |  |
| <i>Ce document a été préparé dans le cadre des exportations vers le Burundi</i> | | |
| Date d'émission : 20/02/2014 | Dernière modification : 10/03/2015 | |

| 1. EVALUATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS | |
|---|--|
| NOM DU PROGRAMME | Programme de Vérification de la Conformité des produits à la Commande et aux Normes avant Embarquement. |
| PROGRAMME MANDATE PAR | MINISTERE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE |
| PROGRAMME SUPERVISE PAR | Bureau Burundais de Normalisation (BBN) |
| DATE D'IMPLANTATION | 15/03/2014 (date d'expédition) |
| OBJECTIFS DU PROGRAMME | <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la conformité des produits importés aux normes nationales, régionales ou internationales applicables. • Protéger le public contre les produits de moindre qualité qui peuvent mettre en danger la santé publique, la sécurité et l'environnement. • Mettre en place un programme de vérification des importations harmonisé avec le reste des Etats membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est. |
| PORTEE DU PROGRAMME | S'assurer que tous les produits importés soumis au programme sont conformes aux normes approuvées au Burundi |
| PROCESSUS DE VERIFICATION | L'exportateur soumet à la SGS les documents suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Demande de certification (en indiquant le point d'entrée au Burundi). • La facture Proforma • Certificat attestant l'existence d'un système de gestion de la qualité • Les documents attestant la qualité (rapports des tests, les certificats de qualité, rapports d'analyse, etc...) • Facture finale |

| | |
|---------------------------------------|--|
| | <p>Afin d'obtenir la preuve que toutes les exigences sont remplies pour ce qui est des normes applicables ou des exigences techniques, les marchandises doivent subir une ou une combinaison des processus de vérification suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection physique • Test de laboratoire <ul style="list-style-type: none"> - Laboratoire de SGS - Un laboratoire tierce accréditée ISO/IEC 17025 - Laboratoire du fabricant à condition que: <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le fabricant dispose d'un système de gestion de la qualité en place. ◦ Le fabricant présente la liste de tous ses équipements de laboratoire avec les derniers enregistrements d'étalonnage. ◦ Le fabricant démontre qu'il dispose les équipements requis pour exécuter ces tests. • Audit des procédures de fabrication • Vérification documentaire <p>Une fois la vérification terminée avec des résultats satisfaisants, l'exportateur devra présenter la facture finale pour l'émission du CDC.</p> |
| <p>EVALUATION DE LA METHODE</p> | <p>Trois méthodes sont proposées aux exportateurs pour prouver la conformité de leurs produits et obtenir un certificat de conformité (CDC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • ROUTE A: applicable à tous les fournisseurs / fabricants qui n'ont pas les expéditions régulières et aux produits sensibles qui nécessitent un contrôle régulier de la qualité et de la conformité aux normes • ROUTE B: applicable à tous les fournisseurs / fabricants avec des envois réguliers et des produits enregistrés (système d'enregistrement des produits) • ROUTE C: applicable pour les fabricants seulement (système d'homologation des produits) <p>NB : L'exportateur doit avoir au moins effectué 3 expéditions sous la route A pour passer à la route B ou C.</p> |
| <p>Certificat de Conformité (CDC)</p> | <p>Le certificat de conformité (CDC) est un document délivré pour attester de la conformité des produits aux normes applicables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce document est obligatoire pour le dédouanement. • Des pénalités de 15% CIF seront infligées aux importateurs pour les produits importés sans inspection. |

| | |
|---------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • BBN n'accordera la libération de ces produits qu'après inspection, analyse (si nécessaire) et la vérification de la conformité aux normes. Il est de la responsabilité du vendeur de s'assurer que les expéditions vers le Burundi sont conformes aux normes et standards applicables. |
| RAPPORT DE NON CONFORMITE (RNC) | Si les rapports issus de la vérification comme des tests ou inspection montrent des discordances par rapport aux critères de vérification, les exportateurs seront informés et pourront apporter les corrections nécessaires. si ces corrections ne peuvent pas être faites un «rapport de non conformité » (RCN) sera émis. Cela peut signifier que les biens ne sont pas autorisés à être expédiés vers le Burundi. |
| LES HONORAIRES | Les honoraires sont payables à l'avance par l'exportateur et ils sont nets de toute taxe. Les frais sont obligatoires même si après la vérification l'exportateur ou l'importateur ne fournit pas les renseignements ou documents nécessaires à l'émission du CDC ou pour une raison ou une autre l'expédition n'a pas eu lieu. NB: Honoraires voir section 3. |

2. LISTE DES PRODUITS SOUMIS AU PROGRAMME

Les produits ci-après sont soumis au programme

A) La liste des produits soumis classés par position tarifaire peut être téléchargée à partir de [ce lien](#).

B) Produits usagés soumis au programme sont ci-après :

- Habits
- Matériel informatique
- Machines
- Véhicules

Notes:

Les normes nationales priment. Les normes régionales et internationales comme IEC, ISO EN, etc sont acceptables à condition que les exigences requises soient remplies.

Cette liste de produits peut être modifiée de temps à autre par consentement mutuel des deux parties, sous réserve de la confirmation de cette modification par écrit.

3. HONORAIRES

| ROUTES | % VALEUR FOB (%) | HONORAIRE MINIMUM (\$) | HONORAIRE MAXIMUM (\$) |
|--------|------------------|------------------------|------------------------|
| A | 0.50 | 235 | 2375 |
| B | 0.45 | 235 | 2375 |
| C | 0.25 | 235 | 2375 |

Honoraire pour les véhicules usagés

- 200\$ par véhicule inspecté jusqu'à 5 véhicules
- 150\$ par véhicule à part du 6^{ème} véhicule inspecté par lot de plusieurs véhicules

Couvertures et Conditions

Les honoraires ci dessus couvrent la vérification documentaire et les inspections physiques des biens. Ces honoraires sont nets de toute taxe

Les honoraires ci-dessus n'incluent pas les activités suivantes:

- Test, analyse (à facturer cas par cas)
- Plombage des conteneurs
- Enregistrement des produits
- Homologation des produits
- Les frais supplémentaires au cas où les biens ne seraient pas disponibles au moment de l'inspection sont exigés.

Les honoraires de la SGS seront calculés sur base de la facture présentée par l'exportateur ou l'importateur. SGS aura droit à ses honoraires même si après la vérification des biens, l'exportateur ou l'importateur ne fournit pas les renseignements ou documents nécessaires à l'émission du CDC ou pour une raison ou une autre l'expédition n'a pas eu lieu.

4. LISTE DES MARCHANDISES EXEMPTÉES DU PVoC

1. Les effets personnels et domestiques ;
2. Les pierres et métaux précieux ;
3. Les objets d'art ;
4. Les explosifs et articles pyrotechniques ;
5. Les munitions, armes et instruments de guerre ;
6. Les animaux vivants ;
7. Les journaux et périodiques ;
8. Les colis postaux et échantillons commerciaux ;
9. Les dons offerts par les gouvernements étrangers ou organismes internationaux à l'Administration burundaise, aux fondations, œuvres de bienfaisance et organisations humanitaires reconnues ;
10. Les dons et fournitures aux missions diplomatiques et consulaires, aux organismes dépendant de l'Organisation des Nations Unies importés pour leurs propres besoins ;
11. Les envois de moins de deux mille (2.000) dollars US
12. Marchandises d'origine de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) portant une marque de qualité du Bureau des Standards du pays de fabrication.
13. Produits pharmaceutiques

5. CONTACT POUR INFORMATION

LA LISTE DES CONTACTS SGS EST DISPONIBLE SUR NOTRE SITE. LES IMPORTATEURS PEUVENT CONTACTER NOTRE BUREAU DE LIAISON A L'ADRESSE CI-APRES.

SGS SA – Bureau de Liaison Burundi
19 bis, Avenue de l'Industrie
B.P. 75
Bujumbura – Burundi

Bureau: + 257 22 243334/ +257 22 243338
Fax: +257 22 243336
Mobile: +257 78 833104
Email: sgs.bujumbura.lo@sgs.com

The information contained herein is for the purpose of facilitating pre-shipment inspection and does not relieve exporters or importers from their obligation in respect of compliance with the import regulations of the country of importation. Although every effort has been made to ensure the correctness of the information, as at the date of issuance of this data sheet, SGS does not accept any responsibility for errors or omissions and, furthermore, the information may subsequently be subject to change as may be announced by the Authorities in the country of importation. Consequently, exporters and importers are advised to check with SGS, prior to shipment of the goods, if there is any doubt concerning the issuance of a Clean Report of Findings or any other Certificate. For further information, or clarification, please contact the SGS GIS Administrative Office in the country of inspection of the goods.